



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2023

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-trois et le 13 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 06 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration
11	6	5	5

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole

Absents excusés : MUR Marion, PRADAL Vincent, SIMON Benjamin, ALBERO Patricia, GELIS Angélique

Procurations :

MUR Marion donne procuration à RECASENS Bernard

PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette

SIMON Benjamin donne à procuration DANTRESSANGLE Danielle

ALBERO Patricia donne procuration à VALERY Benoit

GELIS Angélique donne procuration à VAN de WALLE Nicole

Secrétaire de séance : VALERY Benoit

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2023
2. Compte rendu des décisions du Maire

Délibérations portant sur :

3. La signature d'une convention entre le Département et la Commune relative au financement de la création d'une éco salle multimodale
 4. La rénovation de l'éclairage public sur la Rue BELLEVUE – Programme Fonds Vert
 5. Une convention de sponsoring pour le financement des Musicales de Treilles
 6. Une indemnisation relative à un dégât sur le réseau ENEDIS
 7. La désignation d'un membre du Conseil pour prendre toute décision sur la commande publique des marchés de travaux électriques avec la société SL ELEC
 8. La désignation d'un membre du Conseil pour prendre toute décision sur la commande publique pour la création et la mise en page de supports de communication avec l'entreprise TMLK
 9. Régularisation de la délibération n° 2022-03 relative à un échange/vente de terrains entre la Commune et SARL SUITE 28
10. Questions diverses

Séance ouverte à 18 h 30

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

Mme GERBER, secrétaire de la séance du 25 mai 2023, déclare qu'il y a une observation de Mme DANTRESSANGLE qui s'est sentie injuriée et menacée lors de cette séance et qui aurait souhaité que soit inscrit dans le procès-verbal à la place de s'ensuit un « *entretien houleux* », qui n'est pas suffisamment explicite selon elle, un paragraphe plus précis rapportant les propos tenus par Monsieur Gérard LUCIEN, le maire. Elle propose de le lire et demande aux membres du conseil s'ils acceptent de le mettre dans le compte-rendu.

Lecture de l'extrait par Mme GERBER :

GL : Moi je me demande ce que tu fais toi, ce que tu fais toi Danielle dans le conseil municipal, parce que depuis trois ans, à part de fouiller la merde, qu'est ce que t'as fait pour les gens du village ? Qu'est ce que t'as fait pour le social ?

GL : Moi je vais déposer plainte là, j'en ai marre, c'est de l'harcèlement, c'est de l'harcèlement, ma pauvre.

GL : C'est, c'est pas rien que les maires à l'heure actuelle qui sont... qui sont... si si, si, moralement, si, quand ça m'empêche de dormir la nuit, quand je pèterai la durite... mais souhaite qu'il ne m'arrive rien, parce que ma pauvre, t'as intérêt de partir loin...

GL: ... parce que ma famille, ma famille, mes enfants commencent à en avoir ras le bol... quand ils vont se mettre en puissance, vous allez voir...

Le maire demande à Mme GERBER si elle a fait le compte-rendu.

Mme GERBER répond « oui » et c'est parce qu'il a été envoyé à tous les élus que Mme DANTRESSANGLE demande que ce paragraphe soit inclus.

Le maire procède au vote : « *Qui est contre ce compte-rendu qui vous été envoyé ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

À Mme DANTRESSANGLE qui vote CONTRE, le maire lui demande quel est le sens du vote de M SIMON dont elle a la procuration.

Mme DANTRESSANGLE : « *Il s'abstient. De toute façon les gens qui votent, c'est les gens présents à la séance, c'est pas les procurations pour le compte-rendu. Alors je ne sais pas si ce sont les gens qui sont présents aujourd'hui, il faut vérifier parce que j'ai pas bien compris, ou si c'est les gens qui étaient présents à la séance précédente. Et de toute façon, c'est les présents qui votent, c'est pas les procurations. Et puis bon, que vous votiez ou pas, moi ça ne me dérange absolument pas (...). Je vote CONTRE, pour ce que vient de dire Mariette, que ça ne reflète pas ce qui a été dit dans la réunion. Moi je pense que j'ai été injuriée et menacée, donc je pense que ça, se sera mis dans le prochain PV. (à M VALERY) Maintenant tu l'acceptes ou tu l'acceptes pas on s'en fiche.* »

M VALERY : « *Juste par rapport à ce que tu dis : la justesse, ça aurait de mettre à plat la totalité, mot à mot, de ce que tu avais dit et de ce qu'il avait dit. Là, tu as fait de la manipulation, tu as uniquement cité ce que Gérard a dit, c'est trop facile. Une phrase sortie de*

son contexte, Danielle, c'est très dangereux. (Brouhaha) ... Avant de dire ça, il y a eu des choses qui ont été dites. Quand on est honnête, on dit la totalité des choses, on ne dit pas qu'une certaine partie. »

Le maire clôt le débat : « *On vote. Qui est contre ce compte-rendu ?* »

Mme DANTRESSANGLE réaffirme son vote CONTRE et redit que M SIMON ne peut pas voter le PV.

Mme GERBER s'abstient au motif que Mme DANTRESSANGLE a demandé à ce que l'extrait lu soit inclus au PV.

S'ensuit la problématique de qui peut voter, qui ne peut pas voter le PV.

La secrétaire de mairie avoue ne pas être pas sûre de la procédure... Elle demande à Mme GERBER de confirmer qu'elle s'abstient de voter son propre PV.

Mme GERBER : « *C'est que j'ai eu cette réclamation après avoir écrit le PV (...) je demandais au conseil municipal si c'était nécessaire qu'on l'incorpore »*

M VALERY déclare que le conseil a dit non.

M RECASENS rappelle que le PV est fait par le secrétaire de séance, qu'il est soumis ensuite au vote puis signé par le secrétaire de séance et par le maire « *et c'est tout, ça s'arrête là. »* S'adressant à Mme GERBER, il explique que ça n'en finirait jamais car en fonction de ce qui serait écrit, on pourrait toujours « *revenir à la charge et en remettre une couche »*.

Mme DANTRESSANGLE termine en disant qu'elle a fait part de ses observations en votant CONTRE. Elle souligne que « *dans la procédure, il est aussi dit que quelqu'un qui se sent lésé ou pas d'accord peut faire remonter à la secrétaire de séance ses observations et c'est à elle d'accepter de les mettre ou de ne pas les mettre. »*



Post Scriptum : Conformément à ce qui a été convenu lors de cette séance, la secrétaire de mairie s'est renseignée auprès des avocats concernant les voix à prendre en compte pour le vote des procès-verbaux.

Bien qu'il y ait matière à débat, ils nous recommandent de suivre la position des services de l'Etat jusqu'à intervention d'une décision de justice sur la question : à savoir que **seuls votent les conseillers présents lors de la séance au cours de laquelle les débats rapportés dans le procès-verbal se sont tenus.**

Pour rappel lors de la séance du 25/05/2023 :

Etaient présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, ALBERO Patricia

Etaient absents : PRADAL Vincent, MUR Marion, SIMON Benjamin, GELIS Angélique

Les 7 personnes présentes alors, votent le PV, y compris celles qui ont donné procuration pour la séance du jour.

Ainsi, on obtient :

VOTE	POUR : 5	CONTRE : 1	ABSTENTION : 1
	M LUCIEN Gérard M VALERY Benoit M RECASENS Bernard Mme VAN DE WALLE Nicole Mme ALBERO Patricia	Mme DANTRESSANGLE	Mme GERBER Mariette

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/05/2023 est approuvé à la majorité.

2) Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie.

Conseil municipal du 13 juillet 2023

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4	Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Sous-rubrique 1	Décision du Maire formalisée				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire		Montant TTC
61 / 2023	17/05/2023	Signature de devis pour les concerts de la saison estivale 2023 - Vendredis de la Maison Villageoise	21-juil	GROUVE FACTORY	400.00 €
			28-juil	DUO MOUCHE / PAUL	400.00 €
			11-août	FFR	350.00 €
			18-août	MISTER LOW	250.00 €
			25-août	GROUPE TRACTORHEAD ACOUSTIQUE	400.00 €
			TOTAL	1 800.00 €	
62 / 2023	22/05/2023	Signature d'une convention de DEPOT-VENTE - Produits d'Artisanat Local	LE FUMOIR DES CORBIERES		
71 / 2023	19/06/2023	Signature d'un Contrat Electricité Provisoire – Branchement pour les Musicales de Treilles – du 31/07/2023 au 08/08/2023	EDF		
Sous-rubrique 2	Décision du Maire non formalisée (Décision signature)				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire		Montant TTC
63 / 2023	30/05/2023	Règlement des cotisations annuelles aux associations et comités dont la Commune est membre	AURCA	260.00 €	
			ADCCFF	350.00 €	
			CIPFF	700.00 €	
				502.00 €	
			FEDON	100.00 €	
			CIOS	4 082.00 €	
			TOTAL	5 994.00 €	
65 / 2023	07/06/2023	Mandatement d'une échéance à recouvrer concernant un emprunt pour la réhabilitation du presbytère	CREDIT AGRICOLE		3 856.65 € (trimestre)
66 / 2023	08/06/2023	Mandatement de factures concernant le renouvellement des contrats d'assurance pour 2 véhicules	GROUPAMA	RENAULT DE-770-JA	2 339.74 €
				TRACTEUR BM-836-RJ	637.75 €
				TOTAL	2 977.49 €
67 / 2023	08/06/2023	Mandatement d'une facture concernant l'instruction du droit des sols pour le 1 ^{er} trimestre 2023	LE GRAND NARBONNE		1 836 €
68 / 2023	08/06/2023	Mandatement d'une facture d'honoraires pour le marché d'assistance et de représentation en droit public – du 1 ^{er} mars 2023 au 31 mai 2023	HGC AVOCAT		3 600 €
70 / 2023	15/06/2023	Signature d'un devis pour le bornage des limites de la parcelle WA 78 (propriété privée) et régularisation foncière dans le cas d'un empiètement de la nouvelle piste DFCI dans la parcelle WA 78	SCP ORRIT-BLANQUET		1 320 €
72 / 2023	26/06/2023	Règlement d'une cotisation statutaire 2023	SYNDICAT INTERCOMMUNAL RIVAGE		857.63 €

RUBRIQUE 5			
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans			
Sous-rubrique 1			
Décision du Maire formalisée			
N° de Décision	Date	Objet	Montant
64 / 2023	31/05/2023	Signature d'une convention d'utilisation d'un local communal – Cabinet ostéopathe	3 € la demi-journée, soit 9 € la semaine
69 / 2023	13/06/2023	Signature d'un contrat de location pour le logement communal situé 4 rue de l'église, 11510 TREILLES	850 € / mois

Commentaires sur les décisions :

- 62/2023 : la Commune prend une commission de 10 % sur le prix de vente
- 63/2023 : cotisations au CIPFF : 700 € annuelle et 502 € supplémentaire par rapport à une très grosse réparation sur un véhicule (un camion jaune)
- 66/2023 : la plus grande partie des factures pour les assurances arrive en janvier et 2 autres arrivent en avril

3) Délibération 2023-21 : Convention entre le Département et la Commune relative au financement de la création d'une éco salle multimodale

Le maire lit la délibération et procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE

La Délibération 2023-21 est approuvée à la majorité.

4) Délibération 2023-22 : Rénovation de l'éclairage public sur la Rue BELLEVUE - Programme Fonds Vert

Le maire lit la délibération puis explique : « *Chaque année nous avons une subvention du SYADEN et avec le Fonds Vert ça va nous donner à peu près 70 % de subvention sur la rénovation de l'éclairage public de la rue Bellevue.* »

À Mme GERBER qui demande en quoi consiste la rénovation le maire répond : « *On enlève les poteaux en bois, on met des luminaires comme on a mis partout et on enterre tous les câbles. Ce sont des LEDS avec abaissement de luminosité à partir de minuit.* »

M RECASSENS précise que le Fonds Vert va être pérennisé : une enveloppe sera distribuée chaque année aux Collectivités Territoriales.



Post Scriptum : uniquement au Collectivités qui en font la demande.

Le maire annonce les montants de la répartition financière :

- Fonds Vert : 11 117.16 €
- SYADEN : 11 117.16 €
- Commune : 17 631.65 €

Il rappelle également que sur les opérations d'investissement, on récupère en n+2 la TVA.

À Mme GERBER qui souhaite savoir si cela fait baisser la consommation, le maire répond que oui. Mme GERBER manifeste son approbation : « *Si ça réduit la consommation c'est bien* »

Le maire ajoute qu'il y avait eu des lettres de doléances concernant l'enlèvement des câbles et des poteaux.

L'exposé étant terminé, il procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2023-22 est approuvée à l'unanimité.

5) *Délibération 2023-23 : Convention de sponsoring pour le financement des Musicales de Treilles*

Le maire lit la délibération.

À Mme GERBER qui demande quelles sont les entreprises qui proposent une aide financière, le maire répond qu'il s'agit des sociétés TP66 et SM.

Mme GERBER interroge sur « *l'honnêteté* » des entreprises.

M VALERY informe que TP66 est l'entreprise qui avait fait la première tranche du CD 27 il y a très longtemps. Le maire ajoute qu'elle avait également fait la rénovation de la rue Saint André. Il indique ensuite que SM promotion Narbonne est un constructeur.

La secrétaire de mairie précise que c'est une délibération qui a été soumise à l'avis de l'avocat qui a assuré que c'était une pratique des Collectivités « *saine et courante* ».

Le maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

M RECASSENS Bernard

La délibération 2023-23 est approuvée à la majorité.

À Mme GERBER qui lui demande la raison de son abstention, M RECASSENS répond que « *le maire connaît sa position là-dessus* ».

6) *Délibération 2023-24 : Indemnisation relative à un dégât sur le réseau ENEDIS*

Le maire explique les faits circonstanciels de la délibération : le propriétaire, qui avait eu l'autorisation de creuser une tranchée pour son raccordement d'eau après compteur, a malencontreusement endommagé un câble électrique. Suite à la réception de la facture au nom de la mairie, il a été convenu que l'auteur des dégâts rembourserait la commune.

Le maire lit la délibération et procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2023-24 est approuvée à l'unanimité.

Mme DANTRESSANGLE fait remarquer que les deux projets de délibérations suivants ne peuvent pas être votés car si le maire (intéressé) sort, il n'y a plus le quorum.

Ces délibérations sont donc ajournées et reportées à la prochaine séance.

7) Délibération 2023-25 : Régularisation de la délibération 2022-03 du 21 janvier 2022 : Echange / Vente de terrains entre la Commune et la SARL SUITE 28

Le maire explique qu'il y a eu un imbroglio : le premier document fourni par le géomètre et qui a servi à établir la première délibération ne mentionnait que 2 parcelles ; le document remis après le vote de la délibération faisait état, lui, de 3 parcelles. Les surfaces restant heureusement les mêmes, les personnes ont réglé la bonne somme lors du passage chez le notaire. Elles demandent cependant au conseil de refaire une délibération qui mentionne bien toutes les parcelles et qui permettra de régulariser également l'acte notarial.

Le maire lit la délibération.

À M RECASENS qui demande si l'acte authentique a été signé, le maire répond oui.

M RECASENS remarque donc qu'il a eu une signature d'un acte qui contenait une erreur et demande ce qui se passerait maintenant si le conseil votait NON. Il cherche à savoir si chacun est libre de voter comme il veut ou si c'est un choix forcé, qui serait contradictoire avec le fait de « délibérer ».

Mme DANTRESSANGLE répond que si le conseil vote CONTRE, l'acte sera annulé puisque c'est la délibération qui décide. Tous deux s'accordent à dire que l'acte signé deviendrait caduc.

S'ensuit des échanges confus sur la qualité des services rendus par les cabinets de notaires et de géomètres.

Le maire procède au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 6	CONTRE : 1	ABSTENTION : 4
	M LUCIEN Gérard	M RECASENS Bernard	Mme GERBER Mariette
	M VALERY Benoit		M PRADAL Vincent
	Mme VAN DE WALLE Nicole		Mme DANTRESSANGLE Danielle
	Mme GELIS Angélique		M SIMON Benjamin
	Mme MUR Marion		
	Mme ALBERO Patricia		

La délibération 2023-25 est approuvée à la majorité.

Mme GERBER justifie son abstention en disant que ce n'est pas clair.

Le maire tente de faire comprendre qu'il s'agit d'une erreur d'écriture.

M VALERY explique que c'est un acte rectificatif : le conseil a acté la dernière fois les échanges ; la volonté du conseil a été respectée. Dans les actes, on s'aperçoit à posteriori qu'il y a une erreur : il faut un acte rectificatif.

8) Questions diverses

1. La rénovation de la Capitelle

Le maire informe que la demande de subvention effectuée sous couvert de Mme GERBER auprès de la Région n'aboutira pas car la dépense n'atteint pas le seuil minimal de 5 000 € HT.

À Mesdames GERBER et DANTRESSANGLE qui déclarent que c'est inscrit au budget et qu'on peut le faire sans subvention, le maire acquiesce mais réplique « *qui ne tente rien n'a rien* ».

À Mme GERBER qui propose de demander à l'entreprise d'augmenter le devis en ajoutant la réfection des alentours de la Capitelle, il répond que c'est inutile, c'est inscrit au budget donc « *on payera.* »

Mme GERBER l'invite alors à signer le devis et à le renvoyer. Le maire dit qu'il le fera après l'été car on ne peut pas faire des travaux en plein été. D'autant qu'il y a un arrêté qui interdit aux véhicules de circuler sur les pistes.

Mesdames GERBER et DANTRESSANGLE admettent que c'est un bon argument.

2. Le logement communal situé au-dessus de l'école

Le maire informe que la locataire de l'appartement s'en va prochainement et qu'il faudra le rénover car il date de 1982. Il demande aux membres du conseil de réfléchir sur le devenir de l'ancienne salle du conseil : une salle de peinture (requête des institutrices), un nouvel appartement, une salle d'archives... Il annonce qu'il prévoira une réunion de travail pour en discuter.

Séance levée à 19 h 25

Le président,

Gérard LUCIEN

Maire

Le secrétaire de séance,

VALERY Benoit

2^{ème} Adjoint